Compte-rendu du Conseil Municipal du Lundi 17 Décembre 2018

Secrétaire de séance : Frédéric TANG

Ouverture de la séance à : 20h00

Présents : Hervé ROBINEAU, Patrick MANDIN, Annie GABORIAU, Jean-Michel LUMEAU, Gilles CALLEAU, Jean-Pierre DROILLARD, Nicole LOIZEAU, Chantal ALBERT, Sonia CHENU, Sophie SIONNEAU, Yves AMIOT, Françoise BARON, Maryse MARIONNEAU, Jean-Claude BILLAUD, Sabine LOIZEAU, Patricia COUSINEAU, Frédéric TANG, Yannick BLANCHARD, Annie BUREAU-VIEILLE, Sylviane ISS CARCAUD.

Absent ayant donné pouvoir : François ALBERT à Frédéric TANG, Sébastien CHARBONNEAU à Hervé ROBINEAU, Marc WOHLFAHRT à Patrick MANDIN.

Assistait également : Mélina LE DEAN, Directrice Générale des Services

---

APPROBATION DE LA SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2018

⇨ Le procès-verbal de la réunion du 5 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1°) ECLAIRAGE PUBLIC : CONVENTION AVEC LE SYDEV POUR L'EFFACEMENT DE RESEAUX RUE DU COTEAU « LE TEMPLE »

Jean-Michel LUMEAU, adjoint, rappelle que dans le cadre des opérations de travaux prévues en 2018 de la commune, le Sydev a fait parvenir la proposition technique et financière du projet de renforcement du Temple Rue du Coteau à savoir :

Rue du Coteau	Montant	Libellé
605 – Travaux	**10 609 €**	Réseaux renforcement P0056 le Temple

Jean-Michel LUMEAU apporte des précisions sur les travaux qui sont déjà réalisés et qui feront l'objet d'un projet complémentaire dans les années à venir. Sophie SIONNEAU s'interroge sur l'avenir des installations actuelles. Jean-Michel LUMEAU précise que les riverains seront associés à la réflexion en fonction de l'avancement des travaux.

⇨ Après avoir pris connaissance de la convention, le conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents et représentés, la proposition du Sydev et autorise le maire à signer la convention correspondante et inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

2°) ECLAIRAGE PUBLIC : CONVENTION AVEC LE SYDEV POUR LA POSE D'UNE PRISE GUIRLANDE RUE DU CDT GUILBAUD

Jean-Michel LUMEAU, adjoint, rappelle que dans le cadre de la convention concernant la mise en place des illuminations de Noël, le Sydev a fait parvenir la proposition technique et financière du projet de pose d'une prise guirlande à savoir :

Pose d'une prise guirlande Rue du Cdt Guilbaud	Montant	Libellé
605 – Travaux	**218 €**	Opération d'éclairage

⇨ Après avoir pris connaissance de la convention, le conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents et représentés, la proposition du Sydev et autorise le maire à signer la convention correspondante et inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

3°) VOIRIE : CONVENTION AVEC L'AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE LA VENDEE (SPL)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le domaine de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat, la commune peut bénéficier d'une assistance technique par l'Agence de Services aux Collectivités Locales de la Vendée (SPL).
Jean-Michel LUMEAU, indique que la commune bénéficie actuellement d'un partenariat avec la SPL depuis 2014 pour un marché à bons de commandes qui arrive à son terme. Il précise que la SPL a fait parvenir un nouveau projet de convention pour 2019 sur lequel figurent plusieurs propositions de missions, à savoir :

OBJET DE LA MISSION	RÉMUNÉRATION € H.T.
Partie N°1 : Mission relative à l'assistance technique pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux, à la conduite des études et à la passation des marchés de travaux : - une visite de terrain, métré, plan et estimations des travaux - montage du DCE, analyse, passation des marchés de travaux	700.00 € 2 800.00 €
Partie N°2 : Mission relative à l'assistance technique durant la phase de réalisation et jusqu'à l'expiration de la garantie de parfait achèvement (suivi des travaux)	2 800.00 €

Il indique que la partie N°2 de la mission pouvant être effectuée par le Directeur du Pôle Technique et propose de valider uniquement pour la partie N°1 considérant qu'une partie de cette mission peut également être réalisée par le Directeur du Pôle Technique. Il précise également que le prochain marché à bons de commandes aura deux lots dont un lot qui sera dédié au Point à Temps.

⇨ Après avoir pris connaissance de la convention, le conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents et représentés, la proposition de la SPL pour la partie N°1 et autorise le maire à signer la convention correspondante et inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

4°) URBANISME : DENOMINATION DE VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. Il précise que la dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.
Jean-Michel LUMEAU, adjoint, précise que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.
Dans le cadre de l'aménagement du lotissement des Basses Ballières, il est proposé de donner le nom « Impasse des Basses Ballières » à la rue permettant l'accès aux immeubles.
De même l'Impasse des Cèdres étant maintenant devenue la rue reliant la rue du Commandant Guilbaud à la Rue des Jardins, il convient de modifier la dénomination Impasse des Cèdres en Rue des Cèdres.

⇨ Après avoir pris connaissance du projet, le conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents et représentés, les propositions suivantes :
- Lotissement des Basses Ballières : dénomination de la voie « Impasse des Basses Ballières » et maintien de la voie « Impasse des Sommeliers » ainsi que la numérotation correspondante
- Quartier des Cèdres : modification de la voie « Impasse des Cèdres » en « Rue des Cèdres »

5°) ENVIRONNEMENT : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC BOCAINSERT POUR L'ENTRETIEN DES SENTIERS PEDESTRES

Monsieur le Maire indique que le contrat d'entretien des sentiers pédestres avec Bocainsert arrive à son échéance.
Monsieur MANDIN, adjoint, propose de renouveler ce contrat pour l'année 2019 pour l'entretien des sentiers pédestres pour un montant de 3 904,20 € HT comprenant plusieurs passages. Après avoir rappelé que le coût était de 3 515 € HT en 2018, il indique également que cet entretien fait l'objet d'un partenariat avec le département dans le cadre du programme d'entretien des espaces naturels sensibles et a fait l'objet d'une subvention de 3 203 € l'année précédente.

- ⇨ Le conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents et représentés, la proposition pour l'entretien des sentiers pédestres pour un montant de 3 904,20 € HT et autorise le maire à signer le contrat correspondant et prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité.

6°) CULTURE : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE SPECTACLE « DE BOUE, LES HOMMES »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du spectacle « De boue, les Hommes » qui s'est déroulé le vendredi 23 novembre dernier à la salle des Nymphéas à l'occasion du centenaire de la guerre, la commune a reçu une demande de subvention de la part de Monsieur De Launoy afin d'amortir le déficit dû au tarif préférentiel à 8 € des places pour les Mouchampais. Monsieur de Launoy précise qu'avec un tarif à 10 €, les dépenses liées à cette représentation auraient été couvertes. Patrick MANDIN, adjoint apporte quelques précisions sur le spectacle et les dépenses liées à cette représentation qui a accueilli environ 250 personnes. Après avoir échangé sur le montant sollicité, il est proposé de répondre favorablement à cette demande de subvention exceptionnelle pour un montant de 250 €.

- ⇨ Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'attribution de la subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € et autorise le maire à procéder au versement et prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité.

7°) COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT ET PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération du 17 octobre 2018, le Conseil communautaire a approuvé le transfert de la compétence « assainissement collectif des eaux usées » dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du CGCT à compter du 1er janvier 2019. Il précise que ce transfert implique la clôture du budget annexe Assainissement au 31/12/2018 selon les modalités suivantes :
- L'actif et le passif sont réintégrés dans le budget principal de la Commune pour être mis à disposition de la communauté de communes. Il s'agit d'opérations non budgétaires.
- Les restes à réaliser, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis, sont transférés directement aux budgets spécifiques M4 de l'EPCI.
- Les emprunts affectés sur le budget annexe Assainissement sont transférés à compter du 1er janvier 2019.
- Le transfert de l'intégralité des excédents de clôture ou déficits de clôture du budget annexe ne constitue pas une obligation. Les conditions de transfert sont déterminées de manière conjointe entre les villes et l'EPCI. Une étude financière a été menée de manière à préserver les possibilités d'investissement futur de la communauté de communes du Pays des Herbiers et de ne pas pénaliser l'usager. Dans ce cadre, il est proposé de transférer à la communauté de communes 75% du résultat cumulé (fonctionnement et investissement) arrêté au 31/12/2018.

Conformément aux articles L. 1321-1 et L. 5211-17 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité/l'EPCI bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence. Ainsi sont concernés les installations d'assainissement collectifs (réseaux, stations d'épuration, postes de relèvement/refoulement) et tout autre équipement intégré à l'assainissement collectif.
L'article L. 1321-1 du CGCT précise que cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité (ou EPCI) bénéficiaire. Ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

- ⇨ Après avoir pris connaissance des modalités de clôture et du procès-verbal de mise à disposition, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
  - valide la clôture du budget annexe Assainissement au 31/12/2018 dans les conditions définies ci-dessus
  - valide le transfert à la Communauté de communes du Pays des Herbiers 75 % du résultat d'investissement et de fonctionnement constaté au 31/12/2018
  - autorise le maire à signer tous les actes relatifs aux opérations de clôture du budget annexe Assainissement
  - autorise le maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens et des équipements correspondant.

8°) FINANCES : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU BOIS BERTIN

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les opérations d'aménagement du lotissement du Bois de Bertin sont maintenant terminées, la clôture de ce budget annexe peut donc intervenir au 31/12/2018. Il précise que les résultats de clôture font l'objet d'un transfert au budget principal de la commune Il conviendra d'ajuster le budget primitif du Lotissement du Bois Bertin. Jean-Michel LUMEAU, adjoint, apporte quelques précisions sur la dernière phase de travaux réalisée au cours de l'année 2018 et indique que l'éclairage public devrait être opérationnel avant la fin de l'année.

DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT			
Opérations réelles			
c/605 – Travaux	- 124 653,26 €		
c/65888 - Autres	- 4,61 €		
c/6522 – Excédent budget annexe	+ 124 673,87 €	c/7588 – Produits divers de gestion courante	+ 16,00 €
TOTAL	**+ 16,00 €**	**TOTAL**	**+ 16,00 €**

⇨ Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- Valide la proposition de Décision Modificative N°1 du Budget annexe du Lotissement du Bois Bertin
- Valide la clôture du budget annexe Lotissement du Bois Bertin avec le transfert de l'excédent au budget principal de la commune
- Autorise le maire à signer le compte de gestion à zéro pour transmission à la Chambre Régionale des Comptes

9°) FINANCES : BUDGET COMMUNE : REGULARISATION D'OPERATION D'AMORTISSEMENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les frais d'études du Quartier des Cèdes d'un montant total de 11 263.82 € ont été amortis en 2017 pour la somme de 5 631.91€. Or les frais d'études suivi de travaux ne sont pas amortissables. La note du 12 juin 2017, du Ministère de l'Intérieur et du Ministères des Finances et Comptes Publics, précise le champ d'application et les schémas d'écriture relatifs aux corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales, « la correction d'erreur sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice ». Pour assurer la neutralité de ces corrections, il convient de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par une opération d'ordre non budgétaire.

⇨ Le conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents et représentés, la proposition de régularisation de cette écriture par une opération d'ordre non budgétaire d'un montant de 5 631.91 €.

10°) FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire rappelle que le budget 2018 a été voté par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 26 mars dernier et peut être modifié en cours d'année par des décisions modificatives soumises au vote du Conseil Municipal dans les mêmes conditions que le budget primitif et notamment, il faut que l'équilibre budgétaire tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement puisse être maintenu.
Il conviendra d'ajuster le budget primitif notamment pour les opérations suivantes :
- **Fonctionnement :** ajustement des crédits sur le chapitre afin de couvrir les dépenses liées au « dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs » = **+ 5 400 €** (3 993 € en 2017 et 4376 € en 2018 comptabilisés en 2018)
- **Investissement** : ajustement des crédits pour l'acquisition d'armoires pour l'aménagement de bureaux à l'étage = **+ 500 €**

DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT			
Opérations d'ordre			
c/66111 – Intérêts des emprunts	- 5 400 €		
c/7391171 – Dégrèvement taxe foncière jeunes agriculteurs	+ 5 400 €		
TOTAL	**0 €**	**TOTAL**	**0 €**
INVESTISSEMENT			
Opérations réelles			
c/2183 – Matériel de bureau et informatique	- 500 €		
c/2184 - Mobilier	+ 500 €		
TOTAL	**0 €**	**TOTAL**	**0 €**

⇨ Le conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents et représentés, la proposition de Décision Modificative N°3 du Budget Principal de la commune.

11°) Ressources Humaines : Creation d'emplois et Vacances de postes Service Enfance Jeunesse

Monsieur le Maire indique que l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose que : « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade, ou le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé…. ». Il appartient donc au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.
Annie GABORIAU, adjointe, précise que suite à la démission de deux agents au cours de l'année 2017-2018, le Comité Technique a été sollicité pour la suppression de 2 postes d'Adjoints d'Animations à temps complet au Service Enfance Jeunesse. Suite à l'avis favorable émis par le Comité Technique et prenant en compte les besoins actuels du service, il est proposé la création de deux postes à temps non complet au Service Enfance Jeunesse.

- La création d'un poste d'adjoint d'animation à 85% d'un temps complet qui sera affecté à l'agent actuellement à 82,86% d'un temps complet et qui a fait l'objet d'une intégration suite à la fermeture d'une classe à l'école René Guilbaud.
- La création d'un poste d'adjoint d'animation à 90% d'un temps complet qui sera affecté à un agent contractuel actuellement en poste.

Une délibération ultérieure ajustera le tableau des effectifs au grade du candidat retenu le cas échéant.

⇨ Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- Valide la création des emplois et les déclarations de vacances des postes proposés
- Autorise le maire à poursuivre les démarches correspondantes
- Autorise le maire à inscrire les crédits nécessaires au budget, chapitre 012.

12°) Communaute de Communes du Pays des Herbiers : Attribution de subvention complementaire pour les travaux

Dans le cadre des aides accordées par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers pour les opérations de travaux, la commune de Mouchamps verse une subvention complémentaire.
Aussi, le Conseil Municipal devra autoriser le maire à procéder au versement de la subvention suivante :

Dans le cadre des aides accordées par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers pour les opérations de travaux, la commune de Mouchamps verse une subvention complémentaire.
Aussi, le Conseil Municipal devra autoriser le maire à procéder au versement des subventions suivantes :

- 150 € à M. Patrick MANDIN pour la réalisation de travaux de menuiseries extérieures sur le bien situé 7, Rue du Coteau – montant de la subvention communautaire : 3353,93 €

Patrick MANDIN, adjoint apporte des précisions sur le projet et étant concerné par ce dossier ne participe pas au vote.

⇨ Le conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents et représentés, moins une abstention, l'attribution de la subvention complémentaire et autorise le maire à procéder au versement.

13°) AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE : EARL BLANCHARD

Jean-Michel LUMEAU, adjoint, informe l'assemblée que l'EARL BLANCHARD a déposé en Préfecture une demande en vue d'obtenir l'autorisation d'augmenter les effectifs porcins avec une construction d'un bâtiment d'engraissement soit un élevage de 966 animaux au lieu-dit Hucheloup. Il précise que cette installation est soumise à autorisation au titre des installations classées et nécessite une consultation du public qui se déroule du 19 novembre 2018 au 17 décembre 2018.
Yannick BLANCHARD apporte des précisions sur l'activité et étant concerné par ce dossier ne participe pas au vote.

⇨ Après avoir pris connaissance des éléments de l'enquête publique, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, moins une abstention, émet un avis favorable.

14°) DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION

Information sur une déclaration d'intention d'aliéner pour laquelle Monsieur le Maire, par délégation, a décidé de ne pas exercer son droit de préemption :

- Section AC n° 340 d'une contenance totale de 1836 m2 appartenant à M et Mme PARIS Serge - Rue du Temple
- Section ZV n° 90-91 et 94 d'une contenance totale de 6473 m2 appartenant à M et Mme ROUGE Allain - « La Haute Guichardrie »

⇨ Le conseil municipal prend connaissance de cette décision dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 18 décembre 2017, pour l'exercice du Droit de Préemption urbain (D.P.U).

QUESTIONS DIVERSES

Patricia COUSINEAU informe l'assemblée que suite aux portes ouvertes de l'Ecole René Guilbaud, elle souhaite partager un état des lieux des bâtiments qui nécessitent des travaux.
Monsieur le Maire précise qu'un audit énergétique a été réalisé en fin d'année en partenariat avec le Sydev et présenté aux membres du bureau. Il précise que considérant la nature des travaux à réaliser et l'ampleur du projet, il sera nécessaire d'approfondir ce diagnostic en réalisant une étude plus importante. Il sera également nécessaire d'étudier les subventions possibles afin de pouvoir financer les travaux envisagés.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire propose un point d'étape sur le **Projet de Territoire du Pays des Herbiers**. Il précise qu'une soirée avec l'ensemble des élus du territoire sera proposée le mercredi 23 Janvier 2019.

Ressources Humaines : Recrutement Restaurant Scolaire
Annie GABORIAU informe l'assemblée que Elodie HAYE a été retenue pour le poste de responsable du restaurant scolaire. Elle précise qu'une ré-organisation du service est envisagée à partir de janvier 2019 avec le recrutement d'un nouvel agent pour le service du midi.

Annie GABORIAU donne une information sur la distribution des cadeaux des plus de 80 ans par le CCAS.

Jean-Pierre DROILLARD donne une information sur les résultats du Téléthon.

Rappel des Vœux 2019 :

- Vœux à la population : Samedi 12 JANVIER 2019 à partir de 10h30 à la Salle des Nymphéas
- Vœux au personnel : Jeudi 24 JANVIER 2019 – galette des rois
- Vœux à la MARPA : Vendredi 25 JANVIER 2019 – galette des rois

Planning des réunions du 1er semestre 2019.

Prochaine réunion de Conseil Municipal : Lundi 28 JANVIER 2019

Fin de la séance à : 22h00.